

Le 1^{er} décembre 2020

COVID-19 : Aides aux commerçants

Mon commerce reste fermé administrativement

- **Sollicitez une indemnisation du fonds de solidarité**

Le fonds de solidarité évolue pour les entreprises qui restent fermées administrativement. Il sera ouvert à toutes les entreprises qui restent fermées administrativement, quelle que soit leur taille. Elles bénéficieront d'un droit d'option entre :

- une aide défiscalisée mensuelle allant jusqu'à 10 000 euros
- ou une indemnisation de 20% du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente avec un plafond de 100.000 euros.

Tant que ces entreprises seront fermées, le fonds de solidarité sera maintenu. Cette mesure concerne 200 000 entreprises.

Vous pourrez déposer votre demande sur le [site dédié de la direction générale des finances publiques \(DGFIP\)](#) .

Téléphone : 0 806 000 245

- **Bénéficiez d'une exonération totale de vos charges sociales**

Si votre commerce emploie moins de 50 salariés et fait l'objet d'une fermeture administrative, vous bénéficiez d'une exonération totale de vos cotisations sociales.

Site Internet: www.mesures-covid19.urssaf.fr

Téléphone : 3957

- **Demandez un report des charges fiscales**

Votre service des impôts des entreprises (SIE) demeure votre interlocuteur privilégié : en cas de difficulté, il peut vous accorder au cas par cas des délais de paiement de vos impôts directs (hors TVA et prélèvements à la source).

Ce dispositif s'adresse aux entreprises concernées par une interruption ou une restriction de leur activité liée à une mesure de fermeture ou lorsque leur situation financière le justifie.

- **Demandez une remise d'impôts directs**

Si votre entreprise est confrontée à des difficultés de paiement liées à la crise sanitaire du COVID-19, vous pouvez solliciter un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale.

Si ces difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple).

Site Internet : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/remise-dimpots-directs>

- **Réduisez le montant de vos loyers**

Vous pouvez solliciter votre bailleur pour qu'il réduise ou abandonne le recouvrement des loyers de votre bail commercial.

En effet, un crédit d'impôt a été mis en place à destination des bailleurs qui abandonnent au moins 1 mois de loyer dû par des entreprises de moins de 250 salariés, fermées administrativement d'octobre à décembre 2020.

- **Mettez en place le chômage partiel**

Vous pouvez bénéficier du dispositif de chômage partiel pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler si votre commerce est concerné par les arrêtés prévoyant une fermeture de votre entreprise. L'activité partielle est prise en charge à 100%.

Site Internet : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

- **Vous souhaitez renforcer votre trésorerie : sollicitez un prêt garanti par l'État**

Jusqu'au 30 juin 2021, vous pouvez souscrire un prêt garanti par l'État auprès de votre établissement bancaire habituel. Il est ouvert à toutes les entreprises quelles que soient leur taille et leur forme juridique.

Site Internet : <https://attestation-pge.bpifrance.fr/description>

- **Poursuivez votre activité autrement**

Afin de répondre à la restriction du commerce physique, vous pouvez bénéficier d'offres préférentielles vous aidant à poursuivre votre activité via la vente en ligne. Ces offres sont référencées sur la plateforme [Clique Mon Commerce](#).

Par ailleurs, le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance a également publié un guide pratique à destination des artisans, des commerçants, des restaurateurs et des indépendants pour les accompagner dans la numérisation de leur activité : <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commerçants-independants-comment-maintenir-une-activite-economique>

Si vous êtes libraire indépendant, vous pouvez bénéficier d'un [nouveau dispositif](#) pour vous aider à développer votre activité de vente à distance. À partir du 5 novembre et pendant la durée du confinement, l'État prend en charge les frais d'envoi de livres. L'objectif est de permettre aux libraires de ne facturer à leurs clients que les frais de port au tarif minimum légal, soit 0,01 €.

Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre [chambre du commerce et d'industrie \(CCI\)](#) pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin de maintenir votre activité grâce au numérique.

Par ailleurs, sachez que si vous faites du click and collect par le biais de retrait de commandes ce n'est que du bonus ! En effet, ces recettes ne seront pas comptabilisées lors de votre demande d'indemnisation du fonds de solidarité.

Mon commerce est ouvert

- **Sollicitez une indemnisation du fonds de solidarité**

Les entreprises perdant au moins 50% de leur chiffres d'affaires peuvent bénéficier du fonds de solidarité. L'aide est de 1500 euros.

Pour les entreprises relevant des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés (S1 et S1bis) qui restent ouvertes mais qui sont durablement touchées par la crise

- une aide défiscalisée mensuelle allant jusqu'à 10 000 euros
- ou une indemnisation de 15% du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente avec un plafond de 100.000 euros, portée à 20% de CA pour les pertes de plus de 70%.

Vous pourrez déposer votre demande sur le [site dédié de la direction générale des finances publiques \(DGFIP\)](#).

Téléphone : 0 806 000 245

- **Demandez un report de charges sociales**

En tant que commerçant, vous pouvez reporter tout ou une partie du paiement de vos cotisations salariales et patronales, sur simple demande en ligne préalable sur le site des [URSSAF](#).

Site Internet : www.mesures-covid19.urssaf.fr

Téléphone : 3957

- **Demandez un report des charges fiscales**

Votre service des impôts des entreprises (SIE) demeure votre interlocuteur privilégié : en cas de difficulté, il peut vous accorder au cas par cas des délais de paiement de vos impôts directs (hors TVA et prélèvements à la source).

Ce dispositif s'adresse aux entreprises concernées par une interruption ou une restriction de leur activité liée à une mesure de fermeture ou lorsque leur situation financière le justifie.

- **Obtenez une remise d'impôts directs**

Si votre entreprise est confrontée à des difficultés de paiement liées au virus, vous pouvez solliciter un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale.

Si ces difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple).

Site Internet : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/remise-dimpots-directs>

- **Mettez en place le chômage partiel**

Vous pouvez bénéficier du dispositif de chômage partiel pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler si vous êtes confronté à une baisse d'activité et / ou des difficultés d'approvisionnement de votre commerce. L'activité partielle est prise en charge à 100%.

Site Internet : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

- **Vous souhaitez renforcer votre trésorerie : sollicitez un prêt garanti par l'État**

Jusqu'au 30 juin 2021, vous pouvez souscrire un prêt garanti par l'État auprès de votre établissement bancaire habituel. Il est ouvert à toutes les entreprises quelles que soient leur taille et leur forme juridique.

Site Internet : <https://attestation-pge.bpifrance.fr/description>

Pour plus d'informations sur les mesures d'urgence aux entreprises mises en place par le Gouvernement:

Une foire aux questions pour retrouver toutes les informations et les bons contacts : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/faq-mesures-soutien-economiques.pdf

Un numéro de téléphone pour vous orienter : 0 806 000 245 (service gratuit + coût de l'appel). Les agents de cette plateforme téléphonique n'ont pas accès à vos données fiscales ou sociales et ne peuvent pas vous donner d'indications sur un dossier ou une demande déjà en cours.

Les aides des collectivités et autres

L'Eurométropole de Strasbourg :

- **Aide numérique Beecome** : <https://www.strasbourg.eu/beecome>
- **Appel à projet Beelive** : <https://www.strasbourg.eu/web/strasbourg.eu/-/beelive>
En délibération le 20 novembre : aide aux loyers des commerçants et prêt d'honneur.

Conseil Régional :

- **Mesures pour les commerçants** : https://www.grandest.fr/mesures_economie/mesures-petits-commerçants/
- **Artisanat de demain** : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/ami-artisanat-de-demain/>
- **Plan d'urgence commerces connectés – Soutien aux plateformes d'achat local** : <https://www.grandest.fr/appel-a-projet/plan-urgence-commerces-connectes-marketplace/>
- **Prêt Rebond** : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/pre-rebond-grand-est/>
- **Fonds résistance** : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/fonds-resistance/>

Banque des territoires :

- Service d'assistance téléphonique pour les TPE, artisans, commerçants et indépendants au **01 82 88 85 88** pour les diriger au mieux dans leurs demandes d'aides publiques et la numérisation de leurs activités.
Un site internet, constitué de tutoriels, complète le dispositif: <https://www.clic-connect.fr/>.